



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Agnès LAMY
Cabinet / Service interministériel
de défense et de protection civiles
Tél. : 05.45.69.60.04
Courriel : agnes.lamy@charente.gouv.fr

Angoulême, le 8 avril 2024

La préfète de la Charente
à
Monsieur le maire de JARNAC

Objet : Décision de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

PJ : Fiche précisant les modalités de communication des documents administratifs ayant conduit aux décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle

La commune de JARNAC a effectué une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du phénomène des inondations par débordement de cours d'eau survenues entre le 11 décembre 2023 et le 18 décembre 2023.

Je vous informe que votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle par l'arrêté n° IOME2407754A du 18 mars 2024 publié au Journal Officiel du 7 avril 2024, joint au présent courrier. Les annexes de l'arrêté précisent les motivations de cette décision.

Je vous invite à informer les habitants concernés de votre commune de la publication de cette décision au Journal Officiel.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité, l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, et notamment les rapports d'expertise techniques réalisés, sont communicables aux communes et aux sinistrés concernés sur demande auprès du service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) à l'adresse suivante : pref-sidpc16@charente.gouv.fr. Vous trouverez en pièce jointe une fiche précisant les modalités pratiques d'organisation de cette communication.

Les décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrêté précité.

Le SIDPC se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la préfète et par délégation,
Le chef du service interministériel
de défense et de protection civiles

Pierre GÉ